

*Proposition de règlement intérieur validé par la FFCT*

## REGLEMENT INTERIEUR DU CYCLO SPORT DU PAYS D'AIX EN PROVENCE

### **Article 1:**

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, ou des deux tiers des membres disposant du droit de vote.

La modification est approuvée à la majorité absolue membres présents ou représentés.

### **Article 2 :**

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, adresse, téléphone mail, date et lieu de naissance ainsi qu'un certificat de non contre indication à la pratique du cyclotourisme.

Lors de la délivrance du certificat de non contre indication, il peut proposer à son médecin traitant les examens prescrits par le questionnaire médical de la fédération.

Pour des raisons de secret médical, le club ne conserve que le certificat de non contre indication.

**L'adhésion d'un mineur est soumise à l'autorisation parentale ou de son représentant légal, sous réserve que le club dispose d'une structure d'accueil jeune conformément aux règlements fédéraux.**

L'adhésion n'est valable que lorsque ces formalités ont été accomplies et que la cotisation est versée, elle est prononcée par le comité directeur.

### **Article 2 Bis :**

Un point d'accueil jeunes labélisé par la FFCT a été créé au CSPA.

Les sorties ont lieu le Dimanche matin aux heures et points de regroupement fixés dans notre programme de sorties.

Les jeunes sont placés sous la responsabilité d'un encadrant désigné par le Président du Club. Ils sont pris en charge à la Rotonde au départ et encadrés jusqu'à leur retour au même lieu.

L'encadrement prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des jeunes qui lui sont confiés. (Vérification du matériel-Port du casque et gants obligatoire-Rappel des consignes de sécurité)

Le jeune doit se conformer aux consignes de l'encadrement en particulier concernant le respect du matériel, le respect d'autrui, les éventuelles perturbations répétées lors des séances pouvant porter atteinte à sa propre sécurité et à celle d'autrui, la présence régulière aux sorties prévues.

En cas de manquements répétés au respect de ces règles, le club pourra prononcer l'exclusion du jeune après en avoir informé les parents.

### **Article 3 :**

L'exercice comptable est fixé du 1er novembre de l'année en cours au 30 octobre de l'année suivante

### **Article 4 :**

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre et fixe les dates de réunion du club

### **Article 5 :**

Le comité directeur est responsable des locaux et terrains qui lui sont prêtés ou loués par la ville. Il en assure l'entretien ou désigne une équipe de bénévoles qui en prend la charge.

### **Article 6 :**

Le comité directeur propose le montant de la cotisation des adhérents à l'assemblée générale.  
Tout renouvellement non effectué avant fin février entraîne la radiation de l'adhérent.

### **Article 7 :**

Le comité directeur nomme un responsable des licences parmi ses membres, qui fait la demande auprès de la fédération, tient à jour le registre des licenciés, encaisse les cotisations et redistribue les licences.

### **Article 9 :**

Chaque réunion du comité directeur donne lieu à un procès verbal qui est validé à la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des adhérents.

### **Article 10 :**

Dans les manifestations de cyclotourisme organisées par la fédération ou un autre club, les représentants du **CSPA** fortement invités à porter le maillot du club.

### **Article 11 :**

Le comité directeur nomme un président, un secrétaire, un trésorier qui constituent le bureau. Il nomme également un vice président, un secrétaire adjoint et trésorier adjoint qui doivent être en mesure de prendre la suite en cas d'indisponibilité des titulaires.

Le président signe la correspondance, en cas d'absence ou d'indisponibilité il donne délégation écrite au vice président ou à une autre personne pour assurer la continuité.

### **Article 12 :**

Le comité directeur nomme un délégué sécurité au sein de l'association qui est en relation avec le délégué sécurité départemental.

### **Article 13 :**

Le comité directeur nomme les commissions nécessaires pour assurer le fonctionnement et les activités de l'association.

### **Article 14 :**

Lorsqu'un membre doit se déplacer au titre de l'association, il perçoit, sur présentation de justificatifs, des indemnités kilométriques au même barème que celui de la fédération. Les frais de transport et d'hébergement seront également pris en charge.

### **Article 15 :**

#### **Développement durable**

Pour les sorties qui nécessitent un trajet en voiture, un covoiturage est organisé avec le partage des frais.

Le présent règlement intérieur a été approuvé en assemblée générale extraordinaire le 19 novembre 2021

Le Président

Jean-Pierre CLOTTES

La secrétaire

Dominique GERNEZ